

DISPOSITIFS D'AIDES AUX ACTEURS ECONOMIQUES



Communauté de communes
des Portes de l'Entre-deux-Mers

SOMMAIRE

EDITO	3
Les dispositifs	4
1. Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie	
2. Innovation et transformation numérique des entreprises	
3. Accompagner la transition et maintenir l'emploi dans les territoires	
4. Faire évoluer les pratiques d'achat vers des achats responsables	
5. Performance industrielle	
6. Soutien aux démarches collectives innovantes	
7. Création, reprise ou diversification d'entreprises agricoles	
8. Création, reprises ou diversification d'entreprises	
9. Déployer l'agroécologie, préserver et valoriser les ressources régionales	
10. Aide aux commerces et services du quotidien	
Comment déposer une demande	14
Parcours de la demande	15
Les autres aides	16
1. Le pôle territorial du cœur Entre-deux-Mers	
2. Les chambres consulaires	
3. La Région Nouvelle Aquitaine	



EDITO

Chères entrepreneuses, chers entrepreneurs,

Les élus de la Communauté de communes et plus particulièrement les membres de la commission « attractivité du territoire », sont heureux de vous présenter ce guide des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Parce que nous sommes convaincus que l'attractivité de notre territoire repose en grande partie sur la capacité des femmes et des hommes des Portes de l'Entre-deux-Mers à s'engager en faveur du développement économique pour notre « bien-vivre » à tous.

Artisans, commerçants, agriculteurs, dirigeants de TPE ou de PME, créateurs d'entreprises, ce guide est fait pour vous. Nous ne disposons pas encore de règlement d'intervention en faveur des aides aux entreprises ni de guide vous permettant de vous repérer dans le dédale des aides auxquelles vous pouvez prétendre.

C'est chose faite.

Nous avons essayé de simplifier au maximum le parcours administratif de l'entrepreneur(euse) qui recherche des financements complémentaires pour mener à bien ses projets.

Mais surtout, nous avons souhaité apporter une dimension véritablement humaine à cet accompagnement des porteurs de projets au travers d'un soutien personnalisé.

Parce que le contact humain, l'écoute et l'attention, favorisent toujours les relations d'affaires et permettent de mieux se comprendre, en surmontant ensemble certains obstacles.



Soyez ambitieux, nous vous aiderons !

Ronan Fleho
Maire de Latresne - 1er Vice-Président
En charge de l'attractivité du territoire

1. Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie



BÉNÉFICIAIRES

Tous types d'entreprises et prioritairement les TPE et PME/PMI

OBJECTIFS

- Permettre aux entreprises de réussir leur transition à la compétitivité
- Encourager la sobriété énergétique

Base juridique : règlement de minimis 2023/2831

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Tous types d'investissements matériels ou immatériels, (L'achat de panneaux photovoltaïques ne fait pas partie des dépenses éligibles)
 - Frais d'étude et d'ingénierie

PLAFOND ET MONTANT DE L'AIDE

- Taux maximum d'intervention : 30 % plafonné à 15 000 € d'aide possible
 - Plancher de dépenses éligibles HT : 3 000 €
- La Communauté de communes fixe le montant minimum de l'aide à 900 €

2. Innovation et transformation numérique des entreprises

OBJECTIFS

- Financer les projets d'innovation numériques responsables et accélérer la transition par le numérique
- Soutenir les projets de refonte globale et stratégique garantissant les enjeux de sobriété et de sécurité numérique

Base juridique :
règlement
de minimis 2023/2831

BÉNÉFICIAIRES

Tous types d'entreprises
et prioritairement les TPE
et PME/PMI



DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Tous types d'investissements matériels ou immatériels
- Frais d'étude et d'ingénierie

PLAFOND ET MONTANT DE L'AIDE

- Taux maximum d'intervention : 30 %, plafonné à 15 000 €
- Plancher de dépenses éligibles HT : 3 000 €
- La Communauté de communes fixe le montant minimum de l'aide à 900 €

3. Accompagner la transmission et maintenir l'emploi dans les territoires



BÉNÉFICIAIRES

Entreprises en transmission,
Repreneurs

OBJECTIFS

- Soutenir les projets de transmission et/ou de reprise
- Faire de la reprise une opportunité de modernisation et de transformation de l'entreprise
- Maintenir l'emploi dans le cadre des politiques territoriales

Base juridique : règlement de minimis 2023/2831

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Tous types d'investissements matériels et immatériels,
 - Frais d'étude et de communication

PLAFOND ET MONTANT DE L'AIDE

- Taux d'intervention maximum : 25 %, plafonné à 10 000 €
 - Plancher de dépenses éligibles HT : 3 000 €
- La Communauté de communes fixe le montant minimum de l'aide à 750 €

4. Faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables

OBJECTIFS

- Structurer les filières locales alimentaires et viticoles
- Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation
- Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour **tous**

Base juridique : règlement de minimis 2023/2831



DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Frais d'étude,
- Tous types d'investissements matériels et immatériels

PLAFOND ET MONTANT DE L'AIDE

- Taux maximum d'intervention : 30 %, plafonné à 15 000 €
- Plancher de dépenses éligibles HT : 3 000 €
- La Communauté de communes fixe le montant minimum de l'aide à 900 €

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises tous secteurs

5. Performance industrielle



BÉNÉFICIAIRES

Tout type d'entreprises et
prioritairement les TPE et
PME/PMI

OBJECTIFS

- Développer et moderniser l'outil industriel
- Soutenir l'innovation de production
- Accompagner la cohérence et l'optimisation des dynamiques technologiques

Base juridique : règlement de
minimis 2023/2831

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Tous types d'investissements matériels ou immatériels
- Exclusions et dépenses inéligibles : dépenses liées aux investissements immobiliers et charges de fonctionnement

PLAFOND ET MONTANT DE L'AIDE

- Taux maximum d'intervention : 30 %, plafonné à 30 000 €
 - Plancher de dépenses éligibles HT : 15 000 €
 - La Communauté de communes fixe le montant minimum de l'aide à 4 500 €

6. Soutien aux démarches collectives innovantes

OBJECTIFS

- Soutien aux démarches collectives innovantes
 - Accompagner les groupements d'acteurs économiques sur l'animation du territoire, la sensibilisation, la mise en réseau à destination : d'autres entreprises du territoire, de collectivités, de structures de l'éducation nationale ou à destination du grand public

Base juridique : règlement de minimis 2023/2831



BÉNÉFICIAIRES

- Associations d'entreprises (clubs, groupements...)
- Groupements d'employeurs

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Dépenses de communication et d'animation liées au développement de l'attractivité du territoire

PLAFOND ET MONTANT DE L'AIDE

- Taux maximum d'intervention : 30 %, plafonné à 5 000 €

7. Création, reprise ou diversification d'entreprises agricoles



BENEFICIAIRES

Tous types d'entreprises agricoles

OBJECTIFS

- Accompagner la création ou la reprise de biens d'exploitation, du matériel et des équipements (hors acquisition du foncier)
- Diversifier la production locale

Base juridique : règlement de minimis agricole 2024/3118

DEPENSES ELIGIBLES

- Frais d'étude
- Tous types d'investissements matériels ou immatériels

PLAFOND ET MONTANT DE L'AIDE

- Taux maximum d'intervention : 30% plafonné à 20 000 €

8. Création, reprise ou diversification d'entreprises

OBJECTIFS

- Accompagner la création ou la reprise d'entreprises
- Soutenir la diversification des entreprises

Base juridique :
règlement de minimis
2023/2831

BENEFICIAIRES

Tous types d'entreprises



DEPENSES ELIGIBLES

- Tous types d'investissements matériels ou immatériels

PLAFOND ET MONTANT DE L'AIDE

- Taux maximum d'intervention : 30% plafonné à 20 000 €
- Plancher de dépenses éligibles HT : 3 000 €
- La Communauté de communes fixe le montant minimum de l'aide à 900 €

9. Déployer l'agroécologie, préserver et valoriser les ressources régionales



• **BIO NOUVELLE-AQUITAINE** •
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique

BENEFICIAIRES

Tous types d'entreprises agricoles

OBJECTIFS

- Accompagner les agriculteurs dans leurs projets de diversifications nécessaires pour répondre à l'évolution de leur secteur (agrivoltaïsme, agroécologie, gestion de l'eau...)

Base juridique : règlement de minimis agricole 2024/3118

DEPENSES ELIGIBLES

- Frais d'étude et d'ingénierie
 - Frais de Formation
- Tous types d'Investissements matériels et immatériels

PLAFOND ET MONTANT DE L'AIDE

- Taux maximum d'intervention : 25% plafonné à 20 000 €

10. Aide aux commerces et services du quotidien

OBJECTIFS

- Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité en accompagnant le développement de commerces et services répondant aux besoins du quotidien de la population

Base juridique :
règlement de minimis
2023/2831

BENEFICIAIRES

Tous types d'entreprises



DEPENSES ELIGIBLES

- Tous types d'investissements matériels et immatériels
- Frais d'étude et ingénierie

PLAFOND ET MONTANT DE L'AIDE

- Taux maximum d'intervention : 30% plafonné à 20 000 €

Comment déposer une aide auprès de la Communauté de communes



Le porteur de projet est invité à faire part de sa stratégie et son plan d'actions dans lequel s'inscrit son projet et indiquer s'il sollicite des financements complémentaires.

Liste des pièces à fournir :

- Le règlement d'attribution des aides publiques aux entreprises dûment complété, signé et portant la mention « lu et approuvé »,
- Le dossier de demande de subvention rempli et accompagné des documents justificatifs (annexe 2),
- L'extrait K-bis, ou équivalent le cas échéant, de moins de 3 mois,
- Le titre de propriété ou le bail des locaux dans lesquels s'exerce (ou s'exercera) l'activité,



- Le bilan et le compte de résultat des deux dernières années (dans le cas d'une création, fournir un prévisionnel sur 3 ans),
- L'accord de la ou des banque(s), ou autre organisme de financement, lorsqu'un prêt a été sollicité,
- La ou les assurances professionnelles (Responsabilité civile, perte exploitation, autres...),
- Régime matrimonial applicable pour les couples associés dans l'entreprise,
- L'accord sur les autres aides publiques (ou subventions) obtenues dans les 3 dernières années,
- Un RIB.

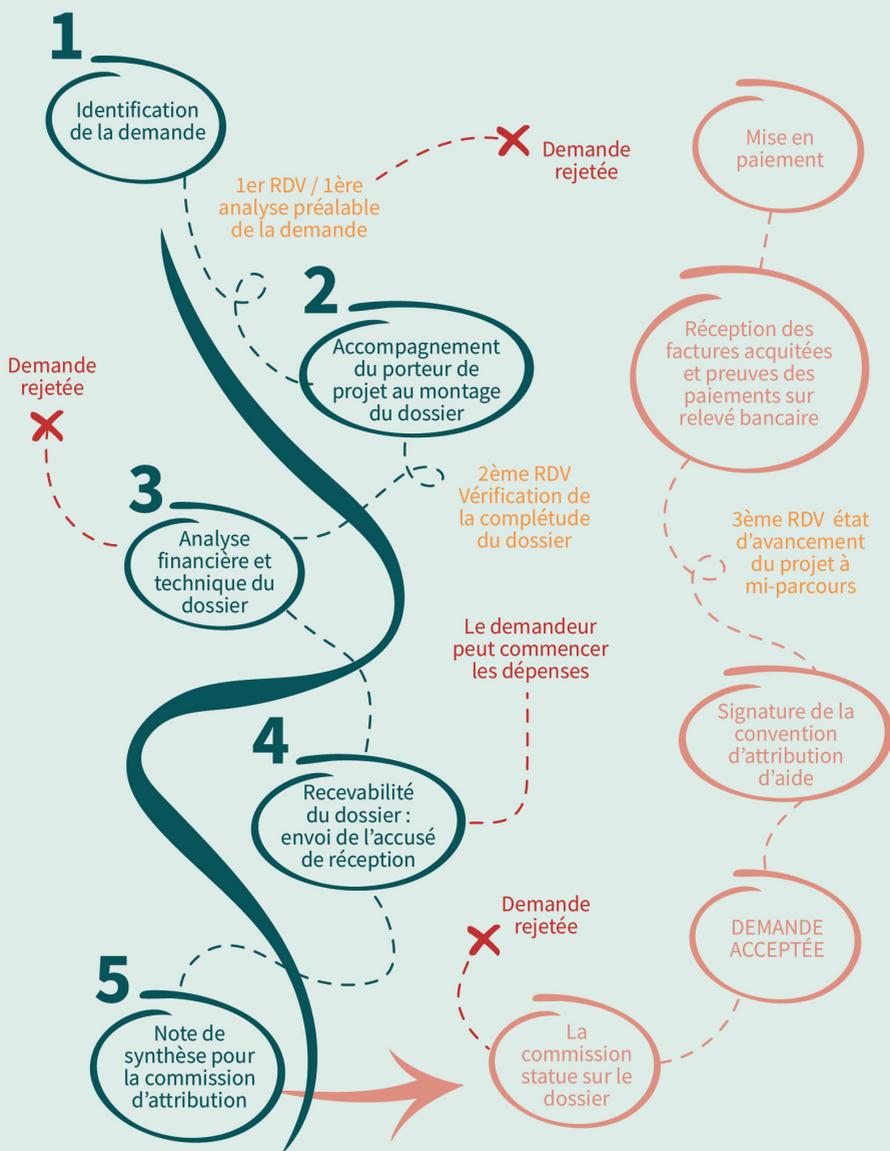
Le dossier de demande d'aide est à adresser à votre interlocuteur :

William Izquierdo, chargé de développement économique

w.izquierdo@cdc-portesentredeuxmers.fr

Tél. : 06 27 02 19 81

Parcours de la demande





AIDE À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

du Cœur Entre-deux-Mers

Vous êtes **ARTISAN, COMMERÇANT** ? Votre **ENTREPRISE** située sur le Cœur Entre-deux-Mers compte moins de 10 salariés ?

Votre communauté de communes, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers ont créé un dispositif pour vous faire bénéficier **GRATUITEMENT** d'un accompagnement et/ou d'une aide au financement de vos investissements (1).

(1) Rendez-vous sur notre site internet pour les conditions.

Testez votre éligibilité !

Faites-vous appeler par un conseiller !



Quelles sont les aides prévues ?

- Un diagnostic et accompagnement à la transmission d'entreprise
- Un diagnostic et accompagnement dans la transformation numérique de l'entreprise
- Un audit de votre projet d'investissement
- Une subvention à l'investissement à hauteur de 30%

Qui peut en bénéficier ?

- Les petites industries manufacturières
- Les artisans de la construction
- Les commerces et services de proximité
- La restauration

4 Quels sont les objectifs ?

- Favoriser la transmission des entreprises
- Encourager la transformation numérique
- Aider la transition écologique et énergétique
- Soutenir la modernisation des outils de production

Les autres dispositifs du Pôle territorial Coeur Entre-Deux-Mers



PÔLE TERRITORIAL
CŒUR ENTRE-DEUX-MERS

Espace Info Entreprendre

L'Espace Info Entreprendre du Cœur Entre-deux-Mers propose GRATUITEMENT plusieurs dispositifs d'aides directes aux entrepreneurs. Il a pour vocation de conseiller et de suivre les acteurs économiques privés, soit en création/reprise, soit en phase de développement

Créer, développer, reprendre et transmettre mon entreprise

<https://www.coeurentre2mers.com/creer-developper-reprendre-et-transmettre-mon-entreprise>

Contacteur Isabelle DELBURG
05.56.23.95.17

Financer mon projet avec les fonds Européens du Cœur Entre-deux-Mers

<https://www.coeurentre2mers.com/index.php/financer-mon-projet-avec-les-fonds-europeens-du-coeur-entre-deux-mers>

Contacteur Richard REY
05 56 23 95 17

Digitaliser pour optimiser mon entreprise

<https://www.coeurentre2mers.com/digitaliser-pour-optimiser-mon-entreprise>

Contacteur Anthony MAGRO
07 88 85 57 54

Espace Agri'Alim

L'Espace Agri 'Alim accompagne les acteurs agricoles et les producteurs alimentaires locaux qu'ils soient publics ou privés en vue de relocaliser une agriculture durable et alimentaire sur le territoire.

<https://www.coeurentre2mers.com/espace-agrialim>

Contacteur Marine HURTAUD
06 73 87 80 74

Les chambres vous soutiennent

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Coordonnées :

Adresse : 46, rue Général de Larminat bordeaux

Tél. : 05 56 99 91 00

Mail : <https://cma-nouvelleaquitaine.fr/contact>

Leurs offres :

<https://cma-nouvelleaquitaine.fr/notre-offre>

Leurs formations :

<https://formation.cma-nouvelleaquitaine.fr/>



La Chambre de Commerce et de l'industrie

Coordonnées :

Adresse : 17, PLM. de la Bourse 33 000 Bordeaux

Tél. : 05 56 79 50 00

Mail : contact@bordeauxgironde.cci.fr

Leurs services :

<https://www.bordeauxgironde.cci.fr/produits>

Catalogue des formations et calendrier :

<https://www.bordeauxgironde.cci.fr/catalogue-des-formations>



La Chambre d'Agriculture

Coordonnées :

Adresse : 17 cours Xavier Arnoz

CS 71305 33082 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 79 64 00

Mail : com@gironde.chambagri.fr

Leurs Missions :

<https://gironde.chambre-agriculture.fr/votre-chambre/nos-missions/>

Leurs formations :

<https://gironde.chambre-agriculture.fr/nos-formations/>



Dispositif de soutien au TPE de la Région Nouvelle-Aquitaine



L'économie locale représentée par les commerces, les artisans et les services de proximité représente un véritable atout pour la vitalité des territoires. L'enjeu pour la Nouvelle-Aquitaine est de maintenir et de développer ce réseau dense d'entreprises locales, et plus particulièrement :

- Les entreprises du quotidien avec un renforcement du soutien aux commerces et services de proximité ayant vocation à revitaliser et/ou maintenir le dynamisme des centres-bourgs des communes rurales ;
- Les entreprises en transition avec une volonté régionale d'accompagner et consolider financièrement les projets de développement permettant aux entreprises d'engager leurs transitions (numériques, écologiques, environnementales, sociétales, ...) et d'évoluer vers un modèle plus responsable ;
- Les entreprises en phase de transmission pour conforter l'écosystème favorisant la reprise des entreprises de Nouvelle-Aquitaine et ainsi maintenir la vitalité économique des territoires, l'emploi local et des savoir-faire artisanaux ;
- Les entreprises innovantes et/ou à fort potentiel pour favoriser toutes les innovations (de produits, de procédés, de commercialisation et d'organisation) et permettre à l'entreprise de se développer, de conquérir de nouveaux marchés, de se transformer et d'apporter un service supplémentaire innovant et plus qualitatif au client final.

Pour répondre à ces enjeux, la Région Nouvelle-Aquitaine propose un ensemble de mesures d'aides individuelles et collectives pour les très petites entreprises (TPE) :

=> Règlement d'intervention relatif aux dispositifs de soutien aux TPE en Nouvelle-Aquitaine :

[Dispositifs de soutien aux TPE en Nouvelle-Aquitaine \(calameo.com\)](#)

=> Page dédiée au programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat : Entreprendre en Nouvelle-Aquitaine - ENA « La Région à vos côtés » :

[Dispositif Entreprendre \(dispositif-entreprendre.fr\)](#)

=> Portail régional des entreprises dédié au renforcement de l'économie territoriale par l'entrepreneuriat local et sa boîte à outils :

[Aides aux entreprises, les outils de la Région Nouvelle Aquitaine \(nouvelle-aquitaine.fr\)](#)



Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers
51 Chem. du Port de l'Homme, 33360 Latresne
Tél : 05 56 20 83 60